

plus grave depuis l'avènement du ministère actuel. Les mesures qu'il a prises ont eu pour seul résultat d'augmenter la marge entre ce que ces cultivateurs doivent payer pour ce qu'ils achètent et ce qu'ils reçoivent pour ce qu'ils vendent. Tout ce qu'ils ont reçu du ministère a été l'augmentation du tarif qui était destinée à les aider; or, je dis très sérieusement aux membres du cabinet que cela n'a nullement soulagé les cultivateurs d'Ontario. L'écart entre le prix qu'ils payent pour ce qu'ils achètent et le prix qu'ils touchent pour ce qu'ils vendent s'est considérablement augmenté.

M. ROSS: Non, pas du tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami aura l'occasion de parler, plus tard. Je ne vais prendre que quelques minutes. Je crois que s'il était plus au courant de ce qui se passe dans les régions rurales de l'Ontario, il ne voudrait même pas interrompre quand je décris la gravité de la situation.

Quel est le premier devoir de celui qu'un comté envoie au Parlement pour le représenter? May, l'une des plus grandes autorités en procédure et pratique parlementaire, dit dans ses règles de procédure, page 64 de la 13^e édition:

Le pouvoir le plus important dont soit revêtu une branche quelconque de la législature est le droit d'imposer des impôts au peuple et de voter des fonds selon les exigences du service public. L'exercice de ce droit par les communes constitue pour ainsi dire une loi pour la convocation annuelle du parlement en vue du redressement des torts; et on peut dire aussi, pour donner aux Communes la plus haute autorité de l'Etat.

Il y a ensuite le vieil auteur, bien connu de Votre Honneur, qui s'en sert pour appuyer la plupart de ses décisions. Je parle de Bourinot qui, à la page 415 de la 4^e édition, dit:

L'une des fins principales de la Chambre des communes est l'étude et la critique des crédits et des impôts demandés pour faire face aux dépenses publiques.

A la page 404 il dit:

Les plus importants des comités généraux, à la Chambre des communes, sont le comité des subsides et celui des voies et moyens. . .

Les règlements de la Chambre relativement à la dépense de fonds publics et à l'imposition de charges sur le contribuable sont conformes à la pratique de leurs prototypes anglais. Tous les moyens de contrôle, toutes les sauvegardes, dont la sagesse des parlementaires anglais a, dans le cours des siècles, entouré la dépense des fonds publics sont actuellement en pleine vigueur dans le Parlement du Canada. Voici sur quel principe fondamental repose toute la réglementation de la procédure parlementaire et les mesures constitutionnelles relatives aux avances de fonds et aux impôts publics: toutes les fois qu'il s'agit d'imposer de nouvelles charges au contribuable, il y a lieu d'ouvrir la porte très

[L'hon. M. Elliott.]

grande à la libre et fréquente discussion, afin que le Parlement ne soit pas exposé à sanctionner, par un vote brusque et inconsidéré, certaines dépenses, ou à ratifier des mesures entraînant pour le peuple des charges aussi lourdes que longues à porter.

C'est pourquoi il est nécessaire que la couronne dépose d'abord un projet de résolution, chaque fois que le gouvernement juge à propos de faire une dépense publique et que la question soit discutée à fond devant la Chambre et au comité, afin qu'aucun député ne puisse être obligé de se prononcer hâtivement, mais que tous aient ample opportunité d'exposer les raisons qu'ils ont d'appuyer ou de combattre la demande de crédit.

Le but principal qui nous réunit à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, est que nous accomplissions nous-mêmes les choses qu'on nous demande de déléguer au gouvernement par la mesure étudiée actuellement. Qu'importe au peuple du pays, pendant une crise comme celle-ci, que nous adoptions un petit amendement à la loi criminelle ou que nous nous occupions du fonctionnement de la loi touchant les mauvaises herbes, les insectes nuisibles, les vers gris et autres choses de ce genre? La véritable fonction du Parlement, si cette résolution est adoptée, sera cédée par les représentants à l'Exécutif, alors que la Chambre est en session. Si les résultats de la loi adoptée l'an dernier avaient été satisfaisants, on s'opposerait moins à la ligne de conduite projetée, mais j'ose dire qu'il n'y a pas une seule province du Canada où la loi ait été reconnue assez satisfaisante dans ce qu'elle pouvait accomplir pour diminuer le chômage.

J'ai un autre point à soumettre. Si nous lisons le rapport du directeur des secours aux chômeurs, rapport déposé devant la Chambre récemment, nous voyons, à la page 66, un paragraphe au sujet des ports et rivières. Il y a là plusieurs prévisions. Les travaux accomplis ont coûté \$204,440. A la page 3 du rapport, les règlements déclarent:

Toute entente avec les autorités provinciales ou municipales doit contenir une disposition à l'effet que toutes les personnes employées aux travaux ou entreprises dont il est question ici, doivent habiter le Canada et, autant que possible, la localité dans laquelle les travaux sont accomplis et, en aucun cas, on n'établira ou permettra d'établir des différences injustes en accordant du travail ou des secours directs à tout sujet britannique, à cause de ses attaches politiques, de sa nationalité ou de ses croyances religieuses.

Pourriez-vous croire, monsieur l'Orateur, que sur cette somme de \$204,440 dépensés pour des ports et rivières sous le régime de cet arrêté du conseil, seulement \$12,000, si mes chiffres sont exacts, ont été dépensés dans des comtés qui n'étaient pas représentés ici par des partisans du gouvernement.